

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1850

commune (s) : Vénissieux

objet : **Rue Eugène Maréchal - Réhabilitation du radier et reprise des fissures d'un collecteur T 180 - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1298 en date du 5 mai 2003 le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de réhabilitation du radier et la reprise des fissures d'un collecteur T 180, rue Eugène Maréchal à Vénissieux.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 17 octobre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Nouvetra pour un montant de 170 358,10 € HT, soit 203 748,29 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles n° 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1298 en date du 5 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 17 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de réhabilitation du radier et la reprise des fissures d'un collecteur d'eaux usées T 180 rue Eugène Maréchal à Vénissieux, et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Nouvetra, pour un montant de 170 358,10 € HT, soit 203 748,29 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2003 - opération globalisée n° 0122 - compte 238 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,